
**RÈGLEMENT 140-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT
132-2024**

140-2025

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

Règlement 140-2025 abrogeant le règlement d’emprunt 132-2024

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	14-01-2025
2. Adoption du règlement (résolution 2025-02-047)	04-02-2025
3. Avis public et certificat de publication	07-02-2025
4. Entrée en vigueur	07-02-2025

Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve, maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2025

Règlement 140-2025 abrogeant le règlement d’emprunt 132-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie n’ira pas en financement permanent pour le règlement d’emprunt 132-2024;

ATTENDU QU’il y a lieu d’abroger ledit règlement;

ATTENDU QU’un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 140-2025, ayant pour titre « Règlement 140-2025 abrogeant le règlement d’emprunt 132-2024 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le règlement d’emprunt 132-2024 soit abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier	André Villeneuve maire
--	---------------------------